

Département de l'Allier



Commune de La Chapelaude

Enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de La Chapelaude, au lieu-dit « Souvol »

Enquête publique du 6 novembre au 11 décembre 2023
Dossier n° E23000122/63

Partie une du :

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Destinataires :

- Madame la Préfète de l'Allier
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Commissaire enquêteur: Francis VANPOPERINGHE

Sommaire	pages
1 – Cadre Général de l’Enquête	3
1.1 Maître d’ouvrage du projet	3
1.2 Objet de l’enquête publique	3
1.3 Cadre réglementaire de l’enquête publique	4
2 - Description, donnée et historique des projets	4
2.1 Situation du site de La Chapelaude	5
2.2 Localisation, présentation et caractéristiques du projet de La Chapelaude	6
3 - Incidence sur l’Environnement	9
4 - Organisation et déroulement de l’Enquête	11
4.1 Désignation du Commissaire Enquêteur	11
4.2 Dates et périmètre de l’enquête	11
4.3 Modalités de publicité	12
4.4 Consultation et formulation des observations	12
4.5 Composition du dossier	13
4.6 Déroulement de l’enquête	15
4.7 Modalités et climat de l’enquête	16
4.8 Clôture de l’enquête	16
4.9 Communication des observations au porteur de projet	16
5 - Analyse des observations	14-20
6 - Consultations des Services de l’Etat et PPA	21-23
7 - Bilan de l’enquête publique	23

Annexes

- ✓ Décision n° E23000122/63 du 28 septembre 2023 du T.A de Clermont-Ferrand
- ✓ Arrêté préfectoral n° 2487 / 2023 du 03 octobre 2023
- ✓ P.V de synthèse des observations recueillis
- ✓ Mémoire en réponse de la société URBASOLAR
- ✓ Extraits du registre des délibérations du conseil municipal de La Chapelaude
- ✓ Certificats d’affichage de la mairie de La Chapelaude
- ✓ Publicité de l’enquête dans les journaux régionaux
- ✓ Avis et délibérations de la communauté de communes du pays d’Huriel et de la commune de La Chapelaude

1 - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

1.1 Maître d'Ouvrage du Projet

La société URBA 44 est une société de projet créée par URBASOLAR pour porter le projet de parc photovoltaïque située au lieu-dit « Souvol », sur la commune de la Chapelaude (03380).

La société URBASOLAR est basée à (34961 Montpellier, 75 allée Wilhelm Roentgen), elle dispose d'agences à Paris, Aix en Provence, Toulouse et Bordeaux.

La société URBASOLAR exploite à ce jour un parc de 550 MW constituée de 550 centrales photovoltaïques et développe une importante dimension européenne et internationale des centrales photovoltaïques.

Au 30 septembre 2020, la puissance installée était de :

- 10 596 MW en France
- 167 MW dans l'Allier, Le présent projet de parcs photovoltaïques au sol s'inscrit dans cette démarche de développement des énergies renouvelables.

1.2 Objet et description de l'enquête publique

Une enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral

La société URBA 44 (URBASOLAR) a déposé le 5 janvier 2021 une demande de permis de construire PC 003 055 21 M 0011 concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Chapelaude (03380).

Le projet est situé sur un terrain d'environ 10 ha, localisé à environ 800 au Nord du centre bourg de la Chapelaude au lieu-dit « Souvol ». Il consiste en la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques installés sur des tables à l'intérieur d'une emprise clôturée d'environ 8,5 ha.

La commune de La Chapelaude est une commune rurale située dans le centre-ouest du département de l'Allier, à un peu moins de dix kilomètres au nord-ouest de Montluçon, d'une superficie d'environ 2860 ha. Elle accueille 945 habitants (Insee 2020). Le PLU de la commune de La Chapelaude a été approuvé le 24 juillet 2011. La commune a pris le 8 février 2021 un arrêté de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 de son PLU pour réaliser un parc photovoltaïque au sol porté par la société URBA 44.

Par délibération en date du 08 février 2021 (délibération n° 21 02 08 001 du 8/02/2021), le conseil municipal a émis un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque lieu-dit « Souvol », porté par la société URBA 44, filiale du groupe URBASOLAR.

Le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de La Chapelaude porte sur une modification du règlement graphique au niveau du lieu-dit « Souvol ». Elle consiste à réduire d'environ 1,36 ha l'emprise d'une zone classée UI (zone à vocation économique) et à reclasser les terrains en zone A (zone agricole).

Une déclaration de projet destinée à mettre en compatibilité le PLU de la commune avec ce programme a également été prescrite par ledit conseil. La mise en compatibilité fera l'objet d'une demande cas-par-cas auprès de l'autorité environnementale avant d'être soumis avec l'ensemble du

dossier à une enquête publique, qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet, sur la mise en compatibilité du PLU et sur le permis de construire.

Puis par délibération du 22 mai 2023, au regard de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU soumis à évaluation environnementale a fait l'objet d'une concertation avec la population qui s'est déroulée du 06 mars au 21 avril 2023.

1.3 Cadre réglementaire de l'enquête publique

La société URBA 44 (URBASOLAR) a déposé le 5 janvier 2021 une demande de permis de construire PC 003 055 21 M 0011 concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Chapelaude (03380, au lieu-dit Souvol.

La présente enquête publique est réalisée dans le cadre des dispositions suivantes :

- ✓ Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- ✓ Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8, L.153.9, L.153-54 à L.153-59 et L.422-2, R.153-1 à R.153-222, R.423-20, R.423-57, et R. 424-2 ;
- ✓ La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- ✓ Dossier produit par la société URBA 44 contenant une étude d'impact environnementale, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Souvol » sur le territoire de la commune de la Chapelaude ;
- ✓ Délibérations du conseil municipal de la commune de La Chapelaude du 8 février 2021 et 22 mai 2023 portant sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, ainsi que de prescrire la déclaration de projet destinée à mettre en compatibilité le PLU de la commune qui possède la compétence urbanisme et d'évaluer le bilan de la concertation effectué du 06 mars au 21 avril 2023.
- ✓ Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), relatif à la mise en compatibilité du PLU, avis n° 2023-ARA-AUPP-1256, délibération du 09 mai 2023 ;
- ✓ Absence d'avis concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Chapelaude, projet porté par la société URBA 44, émis par la MRAe dans le délai de deux mois, prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier.
- ✓ Désignation n° E23000122 /63 en date du 14/09/2023 de Francis VANPOPERINGHE, en qualité de commissaire enquêteur chargé de l'enquête par madame Sylvie BADER-KOZA, Présidente du T.A de Clermont-Ferrand ;
- ✓ Arrêté Préfectoral n° 2487/2023 en date du 03 octobre 2023 de madame la Préfète de l'Allier fixant les modalités de l'enquête publique.

2 – DESCRIPTION, DONNEE ET HISTORIQUE DU PROJET

Quelques données du contexte de l'énergie solaire à ce jour

Par substitution aux énergies fossiles la production d'électricité via des sources d'énergies renouvelables telle que l'énergie solaire, participe à la lutte contre le changement climatique.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit des objectifs à atteindre de 35,6 à 44,5 GW pour la filière photovoltaïque d'ici 2028.

Au 30 septembre 2020, la puissance installée était de :

- 10 596 MW en France
- 167 MW dans l'Allier

Le présent projet de parc photovoltaïque au sol s'inscrit dans cette démarche de développement des énergies renouvelables.

2.1 Situation et historique du site de projet, lieu-dit Souvol à La Chapelaude

Le site d'étude se situe dans la région Auvergne-Rhône-Alpes au sein du département de l'Allier.

Plus localement, le projet est localisé à environ 800 mètres au nord du centre bourg de La Chapelaude. Il est situé en périphérie du bourg, au lieu-dit Souvol.

Les surfaces concernées par ce projet sont actuellement classées pour partie en zone A (agricole) et pour partie en zone Ui (à vocation d'activités économiques) au plan local d'urbanisme. La solution retenue est de classer l'ensemble des terrains couverts par le projet en zone agricole A « autorisant les ouvrages techniques nécessaire au fonctionnement des équipements et services publics ».

Ce projet porte sur une surface de 8,4 ha correspondant à une friche naturelle dans la partie ouest et à un jeune boisement dans la partie est. Le site d'étude est à l'abandon. En effet, ce site est en déprise agricole, inexploité depuis une trentaine d'années.

Les parcelles ne sont pas déclarées à la PAC depuis plusieurs années précédant la demande de permis de construire.

Le parc sera entretenu par un pâturage ovin avec mise en place d'une convention avec un éleveur de La Chapelaude pendant la durée d'exploitation estimée à 30 ans. Le site sera remis en état avec un démantèlement ou une continuation de l'activité avec le changement des panneaux par d'autres de dernière génération.

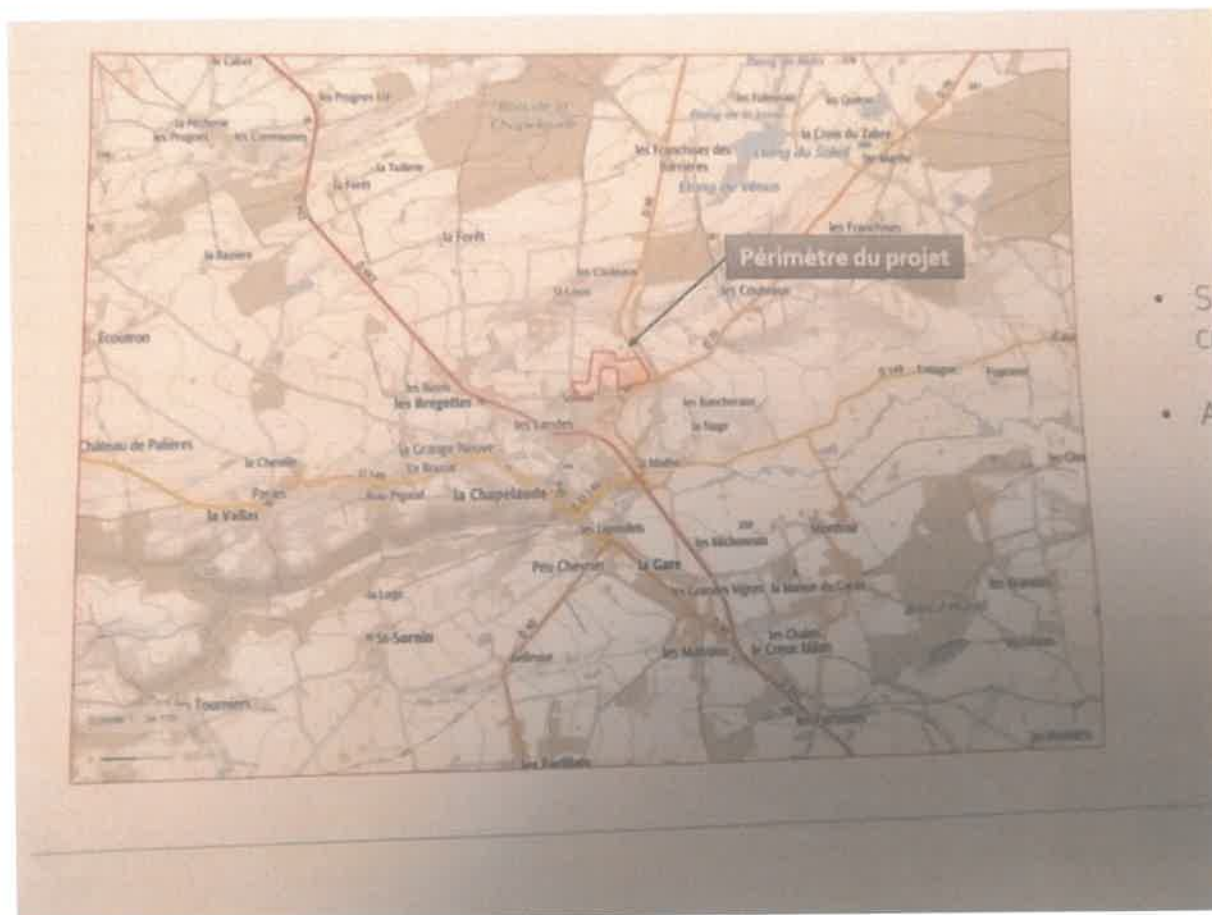
2.2 Localisation, présentation et caractéristiques du projet de centrale solaire au sol :

La commune de La Chapelaude est une commune rurale située dans le centre-ouest du département de l'Allier, à un peu moins de dix kilomètres au nord-ouest de Montluçon, d'une superficie d'environ 2860 ha.

La commune appartient au territoire du schéma de cohérence territoriale (Scot) du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de la vallée de Montluçon et du Cher et est couverte par un plan local d'urbanisme approuvé le 27 juillet 2011.

Le site d'étude correspond à la totalité des parcelles ZK18 et ZK 32, soit 10,9 ha environ. La surface du projet (emprise clôturée) est réduite à 8,4 ha environ.

LOCALISATION DU PROJET



Site situé au nord-est de la commune de la Chapelaude

Caractéristiques du projet :

Le projet de parc photovoltaïque que la modification rend possible, présente une emprise au sol clôturée de 8,4 ha. Les panneaux photovoltaïques qui recouvriront 3,33 ha et culmineront à 3,2 m de hauteur auront une puissance maximale crête totale de 7,42 MWc.

Le parc photovoltaïque nécessitera de réaliser notamment, outre les voiries (largeur de 5 m 1.774 m de longueur), un merlon de terre (2 m de hauteur et 124 m de longueur), trois postes de transformation (surface de 13 m² et hauteur de 3,5 m), un poste de livraison (surface de 13 m²) et un local de maintenance (surface de 15 m²).

Enfin, pour évacuer l'énergie générée, le projet sera raccordé au réseau national par le poste source de Saint-Victor à une distance d'environ onze kilomètres au sud-est, il s'effectuera par une ligne enterrée qui suivra les axes routiers et les chemins existants. Il emprunte notamment les routes D 40 et D 974.

Le parc photovoltaïque sera composé d'environ 13 494 modules photovoltaïques d'environ 505 MWc unitaire sur une surface globale clôturée de 8,4 ha.

Une clôture grillagée de 2 m de hauteur sera disposée sur un linéaire d'environ 1 975 m, englobant l'ensemble des installations photovoltaïques envisagées. Elle permet de sécuriser l'ensemble du site.

Ces panneaux sont assemblés par groupe sur des structures porteuses, les tables d'assemblage. Celles-ci sont fixées au sol par l'intermédiaire de pieux battus ou vissés, systèmes peu invasifs pour le sol.

L'accès au site du projet se fera depuis la route départementale D 973 et le chemin communal de Souvol situés au sud du projet. Il se compose d'un terrain en déprise agricole plus ou moins avancée de la friche au jeune boisement.

Remise en état du site :

A l'issue de la phase d'exploitation, l'intégralité de l'installation photovoltaïque sera démantelée, le site sera remis en état et tous les équipements seront recyclés selon les filières appropriées. Sur ce point, une attention particulière sera apportée au traitement et au recyclage de tous les organes du parc photovoltaïque dont les modules photovoltaïques.

Il est également possible que, à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que le parc photovoltaïque soit reconstruit avec une nouvelle technologie.

Le recyclage des modules photovoltaïques est assuré par PV Cycle. Les autres déchets seront collectés et valorisés par les filières adaptées.

3 – INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Environnement, milieux aquatiques et biodiversité

Le site concerné par le projet n'intercepte aucun zonage d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel, le site Natura 2000 le plus proche est à environ 14 km.

De même que ce projet ne se situe pas au sein de zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2. Néanmoins, on trouve à moins de 3 km du site d'études les ZNIEFF de type de « vallée de la Meuzelle », « étangs des Fulminaires » et bois d'Audes ». De plus, le secteur d'études se trouve en bordure d'une zone de corridor écologique diffus à préserver pour les boisements et les prairies.

On recense deux habitats à enjeux : une zone de prairies de fauche inscrites dans la directive habitat présentant une flore commune et une zone humide située au nord-ouest du projet ayant une superficie de 0,55 ha.

Une espèce végétale envahissante a été recensée sur le site d'étude. Il s'agit de la vigne-vierge commune, établie sur linéaire de 2 à 3 m et considérée comme fortement invasive. Cette problématique des espèces végétales exotiques envahissantes devra donc être prise en compte lors de la phase travaux, afin que ne soient pas introduites des espèces pouvant coloniser les pelouses sèches.

Il est à noter également que huit espèces patrimoniales ont été recensées dans la zone d'étude pour l'avifaune. Les habitats du projet sont favorables à deux espèces : la tourterelle des bois et la fauvette des jardins. L'inventaire sur l'aire d'étude a montré que les espèces sont en faible nombre. On note également des enjeux au niveau des insectes et notamment au regard de la laineuse du prunellier dont

la présence est avérée sur le site d'étude avec le recensement d'un nid et d'un habitat de fourrés du prunellier très favorable à cette espèce.

Les enjeux environnements du projet doivent donc être considérés comme modérés à forts. **Les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi devront donc être respectées** tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation : notamment, adaptation du calendrier et des horaires de travaux ; limitation de l'impact sur le sol ; préservation des zones sensibles ; renfort de la haie arbustive à l'ouest ainsi qu'en limite sud ouest; limitation des éclairages du site ; contrôle de la dissémination des plantes envahissantes ; restauration et entretien des pelouses siliceuses évitées.

Paysage :

Située sur la commune de la Chapelaude, l'aire d'étude éloignée (périmètre de 4 km autour du site) est incluse dans deux unités distinctes : le bocage du Bas Berry, unité paysagère couvrant les 2/3 de l'aire d'étude, est un paysage de bocage avec des traces de remembrement des terres agricoles et l'unité paysagère de la vallée du Cher. Le projet se situe sur une crête, ce qui explique qu'il soit plus ou moins exposé.

Il n'existe aucune co-visibilité avec le patrimoine historique de l'aire d'étude éloignée.

Le hameau de Souvol présente des enjeux paysagers, les habitations situées au sud présentent une visibilité certaine par rapport au projet.

Dés lors, pour les vues les plus proches et sensibles, les abords immédiats du projet devront être particulièrement soignés. Un certain recul depuis les routes départementales et les habitations devra être respecté. La végétation sur le pourtour du projet devra être conservée avec un renforcement d'une partie de la haie arbustive à l'ouest et la création d'une haie au sud.

Risques

La commune de La Chapelaude ne fait ni l'objet d'un plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ni d'un plan de Prévention des Risques inondations (PPRi). Néanmoins, le site d'étude est soumis au risque de retrait gonflement des sols argileux au regard de la carte établie par Géo-risques, le site est soumis à un aléa fort sur le retrait gonflement des argiles.

Le site du projet n'est concerné par le risque industriel. Toutefois, il est concerné par le transport de matières dangereuses situé sur la route D 943. Cette route est localisée à environ 280 m du site d'étude.

4 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n° E23000122/63 du 28/09/2023 (annexe 1), Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné :

- Monsieur Francis VANPOPERINGHE, en qualité de commissaire enquêteur,

Pour conduire l'enquête publique unique portant sur le projet de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Chapelaude, au lieu dit « Souvol » ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune.

4.2 Dates et périmètre de l'enquête

Par décision n° E23000122/63 du 28/09/2023 (annexe 1), Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné :

- Monsieur Francis VANPOPERINGHE, en qualité de commissaire enquêteur, Pour conduire l'enquête publique unique portant sur le projet de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Chapelaude, au lieu dit « Souvol » ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune.

Le siège de l'enquête publique a été fixé à La Chapelaude

Le nombre de permanences a été fixé à cinq :

- ✓ A la mairie de La Chapelaude :

-Lundi 06 novembre 2023	de 09 h 00 à 12h00
-Mercredi 15 novembre 2023	de 09 h 00 à 12h00
-Jeudi 30 novembre 2023	de 09 h 00 à 12h00
-Mardi 05 décembre 2023	de 14 h 00 à 17h00
-Lundi 11 décembre 2023	de 14 h 00 à 17h00

4.3 Modalités de publicité

Un avis d'enquête publique a été publié par l'autorité organisatrice au moins 15 jours avant le début de l'enquête, dans les journaux régionaux ou locaux dans le département :

- « La Montagne Centre France Quotidien » du jeudi 19 octobre 2023,
- « La Semaine de l'Allier » du jeudi 19 octobre 2023,

L'avis d'enquête a été rappelé dans les 8 jours après le début de celle-ci dans ces mêmes journaux :

- « La Montagne Centre France Quotidien » du jeudi 9 novembre 2023,
- « La Semaine de l'Allier » du jeudi 9 novembre 2023,

L'avis d'enquête publique a été affiché le 9 octobre 2023, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête et ce pendant toute sa durée : *Les affichages ont été constatés par le commissaire enquêteur.*

-En mairie de La Chapelaude

Un certificat d'affichage de cette mairie atteste des modalités d'affichage.

En amont de la publicité légale, la mairie de La Chapelaude a publié sur le site de la commune, les éléments de l'avis d'enquête avec les dates de début et de fin d'enquête ainsi que sur le réseau social « facebook » édité et renseigné par la dite commune.

4.4 Consultation et formulation des observations

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été déposés dans la mairie de La Chapelaude pendant 36 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la dite mairie :

Chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête disponibles sur les lieux précités, ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de La Chapelaude, ou par voie électronique à l'adresse suivante :

parc-photovoltaïque-la-chapelaude@mail.registre-numerique.fr;

-Les dossiers d'enquête sont également consultables sur le site mis en place pour l'enquête :

-Ainsi que les observations peuvent être inscrites sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<http://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaïque-la-chapelaude>

Le dossier, l'avis d'enquête publique, les études d'impact ainsi que les avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes seront publiés et sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Allier : <http://www.allier.gouv.fr>.

Un ordinateur accompagné d'une version dématérialisée du dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public à la mairie de La Chapelaude et durant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles du lundi 6 novembre au lundi 11 décembre 2023 inclus.

Les observations adressées par voie électronique seront consultables sur le site susvisé et annexées aux registres d'enquête déposés en mairie de La Chapelaude.

4.5 Composition du dossier

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public, comportent les pièces suivantes :

- Pour ce qui concerne :

✓ **L'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol**

• Projet du parc photovoltaïque de La Chapelaude

Dossier émanant de la société URBA 44 avec le concours du bureau d'études ARTIFEX, 81000 ALBI, 4 rue Jean le Rond d'Alembert

○ 2 dossiers dont une demande de permis de construire et un complément de dossier, contenant :

- Formulaire CERFA + KBIS
- PC01 - Plans de situation du terrain
- PC02 - Plan de masse du projet – Plan cadastral
- PC03 – Plan en coupe du terrain et des installations
- PC04 – Notice descriptive du projet
- PC 05 – Plan des façades et des toitures du projet
- PC06 - Document d'insertion du projet dans son environnement
- PC07 - Photographie situant le terrain dans son environnement proche
- PC08 - Photographie permettant de situer le terrain dans son environnement lointain

- PC11 Etude d'impact sur l'environnement – Résumé non technique
- PC13 Attestation de prise en compte du plan de prévention des risques

✓ **La déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de La Chapelaude**

Dossier émanant de : Atelier d'Urbanisme Michel Lacroze et Stéphane Vernier, 30131 PUJAUT, 8 place de la poste résidence Saint Marc

- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 (Additif au rapport de présentation)
 - Partie règlement
 - Extrait du plan de zonage
 - Note de procédure au titre de l'art.R123-8-3 du code de l'environnement
 - Bilan de la concertation mis en place la 06 mars 2023 (Avis paru dans le journal La Montagne)
- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) relatif à la déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelaude, en date du 9 mai 2023
- Arrêté Préfectoral n° 2487 / 2023 en date du 03/10/2023, prescrivant l'enquête publique
 - Avis d'enquête publique
 - Décision n° E23000122/63 du T.A de Clermont Ferrand, désignation du C.E
 - Absence d'avis en date du 5/03/2022 de la MRAe pour ce qui concerne l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune de la Chapelaude, faute de moyens suffisants ; Avis de la DDT, projet photovoltaïque URBA 44 en date du 16/12/2021 ; et avis recueillis de la :
DGAC/SNIA en date du 24/02/2021, de la CDPENAF en date 4/11/2021, de la DRAC en date du 15/03/2021, de ENEDIS en date du 20/03/2019, de la DDT 03 en date 20/03/2019, du SCoT, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, pays de la vallée de Montluçon et du Cher, de la Chambre d'Agriculture de l'Allier en date du 14/04/2023 et de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 24/02/2021 et du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier du 02/11/2021.

Par ailleurs un registre d'enquête est joint au dossier.

La composition du dossier est conforme à la réglementation (R123-8 du code de l'environnement).

Au bilan, toutes les informations nécessaires à une appréciation du dossier au sens de l'article L 123-12 du code de l'environnement sont présentes.

4.6 Déroulement de l'enquête, visites des lieux et entretiens

Un déplacement a eu lieu le mardi 26 septembre 2023 en préfecture de Moulins où le commissaire enquêteur s'est entretenu avec le responsable du bureau de la Direction de la coordination interministérielle de l'ingénierie territoriale, bureau de l'environnement de la Préfecture de l'Allier et monsieur Lucas BEUGNOT en charge de la procédure d'enquête publique. Cet entretien a permis de préciser le cadre de la procédure, de faire un point sur l'état d'avancement du dossier et d'arrêter les différentes modalités de l'enquête publique, affichage, registre dématérialisé ainsi que des dates et heures des permanences sur le site et en mairie de La Chapelaude.

Un transport sur les lieux de l'enquête, dans un premier temps en mairie de La Chapelaude a été effectué le 9 novembre 2023. Un entretien avec le maire, monsieur Alain DUBREUIL sur l'historique qui a amené la société URBASOLAR à se rapprocher de la commune de La Chapelaude afin de présenter son projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Souvol », afin de convertir et valoriser un terrain en déprise agricole depuis plusieurs années. Puis un échange sur le dossier de mise en compatibilité du PLU, son avancement et la prise en compte des avis des services de l'Etat ainsi que des PPA.

Ce même jour à 14h00, en mairie de La Chapelaude, une rencontre et entretien avec monsieur Yasser NOUI, représentant le porteur de projet, la société URBASOLAR, échange de questions et réponses suite à la présentation des deux projets.

Une visite des lieux a été effectuée sur le site de La Chapelaude au lieu-dit Souvol, où il a été arrêté l'endroit de l'affichage de l'avis d'enquête au format réglementaire fixé sur un piquet enterré et ce, en deux points de la périphérie du site, visible du chemin communal (affichage constaté par le commissaire enquêteur).

Le 19 décembre 2023, une seconde visite sur le site au lieu-dit Souvol, a eu lieu, aux fins de précisions, suite à l'établissement des deux procès-verbaux de synthèse et de leurs contenus avec monsieur Yasser NOUI représentant le porteur de projet et suite au passage de madame GINGRAS Marie et monsieur ROUX Nelson, ayant apportés chacun une contribution et désireux de rencontrer le représentant du porteur du projet sur le site.

4.7 Modalités et climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein au sein de la commune de La Chapelaude.

Le public lors de l'enquête a été peu présent, les intervenants se sont essentiellement déplacés pendant les permanences du commissaire enquêteur. Certains sont venus consulter les dossiers soumis à l'enquête puis en parallèle ont souhaité avoir des précisions sur le projet de construction des panneaux photovoltaïques et des principaux enjeux environnementaux dont la visibilité depuis les habitations, ainsi que de la biodiversité du site concerné et des mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les impacts négatifs de ce projet.

L'accueil du public venu consulter, poser des questions et émettre des observations à la mairie de la Chapelaude, a été courtois dans des locaux adaptés afin de satisfaire à toutes les conditions matérielles de réception du public dans de bonnes conditions, où recevait le commissaire enquêteur.

Le maire ou l'un de ses adjoints de la commune ont pris attache régulièrement avec le commissaire enquêteur tout au long de l'enquête publique.

Chaque intervenant a pu accéder sans problème aux différentes pièces des dossiers de l'enquête publique et exposer ses remarques, faire part de ses observations sur le projet.

4.8 Clôture et formalités de fin d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête publique, soit le 11 décembre 2023 à 17 heures 00, le commissaire enquêteur a paraphé le registre d'enquête et renseigné les rubriques de clôture afin de finaliser l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de la commune de La Chapelaude ainsi que pour la réalisation du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

4.9 Communication des observations aux porteurs de projet

Le 19 décembre 2023, lors d'un déplacement et entretien avec monsieur Yasser NOUI représentant la société URBASOLAR, en mairie à La Chapelaude, le commissaire enquêteur lui a remis le procès-verbal de synthèse des observations recueillies.

Au préalable une copie de ce procès-verbal de synthèse a été remis à monsieur le maire de La Chapelaude maître d'ouvrage de la mise en compatibilité du PLU, auquel il n'a pas été demandé de retour d'un mémoire en réponse, en effet la teneur des contributions déposées s'adressait au représentant du porteur de projet de la société URBASOLAR.

Ces remises de PV ont fait l'objet d'échanges sur le déroulement d'enquête ainsi que sur la teneur des observations qui ont été abordées entre monsieur NOUI Yasser et le commissaire enquêteur, ainsi qu'avec Monsieur DUBREUIL Alain, maire de la Chapelaude.

Lors de cette réunion, il a été convenu avec monsieur Yasser NOUI de la date et des modalités de retour du mémoire en réponse.

Le procès-verbal de synthèse a été rédigé conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, et remis en main propre à monsieur, Yasser NOUI représentant la société URBASOLAR, le 19 décembre 2023, ainsi qu'à monsieur Alain DUBREUIL, maire de la Chapelaude

Il en est fait retour sous forme de mémoire en réponse, transmis par courriel le 22/12/2023 puis réceptionné par courrier, le 27./12/2023.

5 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Le porteur de projet a répondu par courriel en date du 22 décembre 2023, puis réceptionné par courrier en date du 27 décembre 2023, au procès-verbal de synthèse dans un premier temps par une introduction et une présentation du projet objet de l'enquête publique, le tout dans un dossier d'une vingtaine de pages (annexé). Dans la forme, ses réponses ont été séquencées et étayées par catégories, ainsi que les questions et réponses du public et du commissaire enquêteur.

Observation écrite n°1 : Monsieur Gérard ROLLIN, COLAS France, 75730 PARIS CEDEX; email déposé le 13 novembre 2023 sur le registre dématérialisé :

-Il précise que la société « Colas France » pour laquelle il travaille est spécialisé dans les travaux de terrassement, plateforme et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de l'Allier. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département.

-C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, il apporte son soutien plein et entier à ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Signé : Gérard ROLLIN

Réponse du pétitionnaire

Le maître d'ouvrage tient tout d'abord à rappeler qu'un projet de centrale solaire est avant tout un projet de territoire, impliquant tous les acteurs de la société, élus, citoyens et entreprises. Pour chaque projet nous privilégions les entreprises locales et nouons des partenariats afin d'associer les acteurs économiques locaux au projet photovoltaïque.

La construction du parc photovoltaïque sur la commune de La Chapelaude mobilisera dans la mesure du possible des entreprises locales pour les prestations suivantes : études géotechniques, relevés topographiques, défrichement et débroussaillage du site, génie civil et terrassement, voiries et réseaux divers (VRD), pose de clôture. Des prestations en logistique, supervision et entretien seront nécessaires pour la phase d'exploitation et maintenance.

Pour le chantier des postes seront à pourvoir dans le domaine du gardiennage, de la voirie/terrassement ou encore l'entretien des espaces verts. Il faut également signaler que les travaux de raccordement au réseau public de la centrale photovoltaïque sont à la charge de la société de projet sous la Maîtrise d'Ouvrage d'Enedis qui usuellement fait également appel à des entreprises locales pour leur réalisation.

De plus, la construction d'une centrale photovoltaïque génère également localement de l'activité indirecte pour certaines prestations : location de matériel de chantier, approvisionnements, restauration, hôtellerie, etc.

Commentaire du C.E :

Le porteur de projet corrobore et avalise les propos du représentant de Collas France sur le fait d'associer des partenariats des entreprises locales tant dans la phase de construction que celle de l'exploitation sur des emplois de maintenance, du gardiennage, de la voirie/terrassement etc...

Observation écrite n°2 : Madame GINGRAS Marie, demeurant lieu-dit « Souvol » La Chapelaude : Contribution déposée le 06 décembre sur le registre dématérialisé :

-Elle déclare qu'il faille préserver au maximum, l'écosystème en place et étonnamment sa rare biodiversité (certains oiseaux de plus en plus rare (huppe, verdier, loriot, piverts, jets,...) les chauves-souris, abeilles biches et certains insectes primitifs... Nous souhaitons vivement que soit élargie de 15 mètres et renforcée avec de nombreux arbres la haie actuelle sur toute la bordure Sud du projet.

-Cette préservation et renforcement naturel permettraient d'occulter, même en hiver, ces panneaux photovoltaïques d'une hauteur de plus de 3,20 m, dont le projet aujourd'hui les positionnent à 5 mètres de la route, ce qui détruirait également le visuel de ce bel espace naturel.

Observation n°3 : Monsieur ROUX Nelson, demeurant lieu-dit « Souvol » à La Chapelaude : contribution déposée le 11 décembre sur le registre dématérialisé :

Afin de préserver au mieux la biodiversité, ainsi que de minimiser l'impact visuel du parc photovoltaïque devant nos habitations, nous souhaitons que la haie soit renforcée par des essences champêtres sur toute la bordure Sud du projet. Et ce, sur une largeur minimale de 15 mètres afin que les animaux et insectes y trouvent refuges.

En effet, les plans actuellement proposés ne préconisent pas un élargissement et un boisement de cette haie, qui en hiver comme en été, reste non opacifiante.

De plus l'achat de notre terrain, a été en grande partie motivé par son cadre champêtre ainsi que par son environnement en vue d'y réaliser une activité en maraichage biologique agro-forestier.

Pour autant nous ne souhaitons pas nous opposer à ce projet, conscient de l'intérêt commun que peut comporter un parc photovoltaïque auprès des citoyens.

D'autre part, si le chantier à lieux, je propose aux entreprises d'aménagement, d'accueillir les matières organiques (bois, broussailles, végétaux) qui seront normalement destinés à la déchèterie, pour développer l'agriculture locale sur mon terrain.

Signé : Nelson ROUX

Réponse du pétitionnaire

Le maître d'ouvrage tient à rappeler qu'une concertation en amont du dépôt du permis de construire ainsi qu'en cours d'instruction a été menée afin de présenter le projet et recueillir les avis des riverains du lieu-dit Souvol. En effet concernant Mme Gingras et Monsieur Roux, deux rendez-vous ont été fait sur site en 2021 et en 2023.

Le maître d'ouvrage tient également à préciser que dans le cadre du dépôt de la demande de permis de construire, une étude d'impact environnemental (EIE) a été réalisée, avec des inventaires naturalistes réalisés par le Bureau Crexeco afin d'identifier les espèces potentiellement présentes sur site. Un rappel des aires d'étude écologique et des inventaires réalisés est disponible en page 24 de l'EIE. Les dates de tous les relevés sur le terrain sont listées page 217 de l'EIE.

Lors de leurs passages, les écologues ont recensé un certain nombre d'habitats naturels et d'espèces floristiques et faunistiques présentes sur le site. Aussi, l'étude d'impact liste aux pages 64 à 67 les

habitats naturels identifiés dans l'aire d'étude, aux pages 62 et 63 les espèces floristiques recensées et aux pages 71 à 94 les espèces faunistiques observées.

Afin de réduire l'impact du projet photovoltaïque sur la biodiversité, plusieurs mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été mises en place. La surface totale du projet a d'ailleurs été réduite, passant d'une surface totale d'environ 10 ha à environ 8 ha. Cette réduction d'emprise permet d'éviter les zones à enjeux élevés au nord-est du site notamment la saussaie marécageuse et le nid de la laineuse du prunelier. Une zone tampon d'environ 10 mètres a été prise en compte afin de préserver les vieux chênes. Pour des raisons écologiques et paysagères, toutes les haies et lisières périphériques ont été sauvegardées. L'analyse des différentes variantes du projet se trouve en pages 144 et 145 de l'EIE.

L'ensemble des mesures concernant la biodiversité sont détaillées aux pages 185 à 202, et les principales sont détaillées dans la réponse à l'observation N°1 du commissaire enquêteur.

Concernant les matières organiques (bois, broussailles, végétaux), le porteur de projet invite M. Roux à récupérer les différents éléments utiles à son exploitation agricole, directement sur site avant le début des travaux.

Le porteur de projet tient à préciser que des franges boisées, ainsi que des haies arbustives sont conservées et créés sur tout le pourtour du projet afin de limiter les vues potentielles sur le parc, comme le démontre le plan d'implantation ci-dessous :



L'analyse paysagère réalisée dans le cadre du permis de construire ainsi que les mesures sont détaillées en pages 167 à 176.

Afin de limiter les potentielles visibilités du parc depuis la maison de Mme Gingras et Monsieur Roux, le maître d'ouvrage s'engage à densifier la haie au sud-est en face de leur habitation, avec la plantation d'essences locales.

Commentaire du C.E :

Les réponses apportées par le porteur de projet à ces deux observations, reprennent en partie les éléments de l'étude d'impact et du dossier pour ce qui concerne la préservation de la biodiversité, néanmoins ainsi qu'il souligne pour ce qui concerne la visibilité du futur projet depuis leur domicile, la densification de la haie partie sud-est à proximité de leur maison. Pour cela il s'appuie sur un croquis où il précise que les franges boisées ainsi que les haies arbustives seront conservées et créés

sur toute la périphérie.

Le maître d'ouvrage tient à rappeler qu'une concertation en amont du dépôt du permis de construire ainsi qu'en cours d'instruction a été menée afin de présenter le projet et recueillir les avis des riverains du lieu-dit Souvol. En effet concernant Mme Gingras et Monsieur Roux, deux rendez-vous ont été effectués sur site en 2021 et en 2023.

Afin de réduire l'impact du projet photovoltaïque sur la biodiversité, il souligne que plusieurs mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été mises en place et sont détaillées et listées dans ses réponses au questionnement du commissaire enquêteur.

Enfin pour faire suite à la demande de monsieur ROUX, concernant les matières organiques (bois, broussailles, végétaux), le porteur de projet invite M. Roux à récupérer les différents éléments utiles à son exploitation agricole, directement sur site avant le début des travaux.

En résumé les réponses faites par le porteur de projet à Mme GINGRAS et à M. ROUX, aux questions posées sont probantes et efficaces.

A la suite de l'étude du dossier et lors des entretiens avec les représentants des porteurs de projet, des élus ainsi que lors des réceptions aux permanences du public, certains éléments recueillis appellent quelques précisions, ou sont restés sans réponse probante, ce qui m'amène à poser plusieurs questions sur le fond comme sur la forme :

(1) Questionnement du commissaire enquêteur à Monsieur Yasser NOUI, représentant la société URBASOLAR

- *Dans le cadre de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels quelles seront les conséquences après la mise en chantier sur le site, la création des ouvrages techniques, ainsi que la création de la voirie et l'abattage de certains arbres ainsi que sur la fonctionnalité des zones naturelles et de la zone humide, située dans la partie nord est du site.*
- *De même, au regard de l'évaluation environnementale, il apparaît une absence de prospection en période hivernale, qu'en est-il de l'impact visuel sur le site.*
- *Les enjeux environnementaux sont considérés comme modérés à forts, dès lors pour les vues les plus proches et sensibles, les abords immédiats du projet devront être privilégiés (proximité des habitations, ainsi qu'un certain recul devra être respecté, quelle en sera la profondeur dans sa partie Sud. La végétation sur le pourtour du projet devra être conservée, les créations de 80 m/l de haies arbustives prévus au sud ainsi que les 100m/l situés partie ouest seront-ils suffisants pour masquer les vues sur le site.*
- *Par ailleurs, lors d'un entretien avec le Président de la communauté de communes du pays d'Huriel, ainsi que de l'avis de cette communauté sur le projet, il ressort que le maillage de la clôture doit permettre le passage du petit gibier (bien que cela figure au dossier), ainsi que les haies arbustives soient replantées avec des essences locales du type « frênes » ou similaires représentant ses caractéristiques, qu'en est-il ?*

Observation N°1 du commissaire enquêteur :

« Dans le cadre de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels quelles seront les conséquences après la mise en chantier sur le site, la création des ouvrages techniques, ainsi que la création de la voirie et l'abattage de certains arbres ainsi que sur la fonctionnalité des zones naturelles et de la zone humide, située dans la partie nord-est du site. »

Réponse du pétitionnaire

Le porteur de projet, tient à préciser que l'impact du projet en phase chantier et en phase exploitation a été évalué dans le cadre de l'étude d'impact environnemental.

Afin de réduire l'impact du projet sur l'environnement, plusieurs mesures ont été mises en place et notamment :

Mesure d'évitement :

ME 1 : Réduction de l'emprise du projet en fonction des enjeux écologiques

Le projet a été adapté aux enjeux révélés, conduisant à éliminer certaines zones d'enjeu écologique :

- La saussaie marécageuse au nord-est : zone humide boisée ;
- La haie arborée centrale : corridor écologique et habitat des oiseaux et des chiroptères, avec retrait de 10 m pour préserver le système racinaire des chênes âgés ;
- Les haies, fourrés et jeunes boisements périphériques sur une largeur de 4 à 10 m, excepté une trouée à l'angle sud-ouest pour l'accès au projet ;
- Un secteur de fourré à Prunellier au niveau du nid de Laineuse.

La surface évitée par rapport à l'emprise prévue initialement est relativement importante : environ 2 ha, soit 22,2 % de la surface globale du projet.

La zone humide de saussaie marécageuse est entièrement évitée par l'implantation du parc solaire. Les écoulements ne seront pas modifiés significativement par les voiries (non revêtues) et les tranchées à câbles de la centrale. La pente étant légèrement descendante entre la centrale et la zone humide située en point bas, les eaux de ruissellement et d'infiltration seront toujours dirigées vers cette zone et son alimentation sera maintenue.

De plus le maître d'ouvrage du projet a réalisé, une étude d'incidence hydrologique annexée à l'étude d'impact environnemental du dossier. Cette étude a permis d'identifier les bassins versants et le sens des écoulements naturels sur site et a permis de mettre en place des ouvrages hydrologiques adaptés afin de maintenir le système hydraulique comme dans l'état initial du site.

L'application des mesures d'évitement et de réduction permettent d'arriver à un impact résiduel non significatif pour les espèces protégées concernées et leurs habitats. Il s'agit en majorité d'espèces relativement communes et d'habitats encore répandus, c'est pourquoi le projet de centrale photovoltaïque ne remettra pas en cause le maintien local des différentes espèces. Les impacts résiduels du parc photovoltaïque sur la biodiversité après application des mesures

sont résumés dans le tableau disponible à la page 197, et rappelé en page suivante.

Mesures de réduction :

MR 1 et MR 2 : Adaptation du calendrier et des horaires des travaux

Les travaux lourds seront effectués en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces sont les plus vulnérables (reproduction, hibernation...).

La réalisation des travaux de dégagement entre les mois de septembre et février et d'abattage des gros arbres entre novembre et février permettra de minimiser le risque de destruction de nombreuses espèces animales présentes sur le site. Une fois ces gros travaux effectués en dehors des périodes critiques, le chantier pourra se poursuivre normalement, car les secteurs travaillés seront devenus non attractifs pour la faune.

Observations n°2 et N°3 du commissaire enquêteur :

« De même, au regard de l'évaluation environnementale, il apparaît une absence de prospection en période hivernale, qu'en est-il de l'impact visuel sur le site. »

« Les enjeux environnementaux sont considérés comme modérés à forts, dès lors pour les vues les plus proches et sensibles, les abords immédiats du projet devront être privilégiés (proximité des habitations, ainsi qu'un certain recul devra être respecté, quelle en sera la profondeur dans sa partie Sud. La végétation sur le pourtour du projet devra être conservée, les créations de 80 m/l de haies arbustives prévus au sud ainsi que les 100m/l situés partie ouest seront-ils suffisants pour masquer les vues sur le site. »

Réponse du pétitionnaire

Concernant le volet écologique, le maître d'ouvrage tient à préciser que le site est composé d'une mosaïque serrée de prairies exploitées extensivement et de fourrés arbustifs avec quelques cordons arborés et boisements de recolonisation. Ces milieux sont favorables à l'avifaune nicheuse mais pas particulièrement aux migrateurs et hivernants qui recherchent plutôt des espaces ouverts ou des vastes zones en eau ou humides pour des rassemblements importants. Dans ce contexte, des prospections en période automnale et hivernale auraient sans doute permis de contacter des individus en halte migratoire ou en hivernage, mais seulement de façon isolée. Des espèces communes durant ces périodes comme le Pinson des arbres, le Chardonneret élégant ou la Linotte mélodieuse peuvent notamment être à attendre. Toutefois, les oiseaux sont beaucoup moins sensibles à cette période par rapport à la période de nidification car ils peuvent fuir les secteurs perturbés pour gagner des zones de refuge à proximité, largement disponible dans le contexte agricole du projet. **Il n'a donc pas été jugé nécessaire de réaliser des prospections en dehors de la période de nidification qui constitue l'enjeu principal du site.**

Concernant le volet paysage, le maître d'ouvrage tient à rappeler qu'au-delà des photomontages réalisés dans le cadre de la demande de permis de construire, une analyse fine des impacts paysagers et patrimoniaux a été réalisée à l'échelle lointaine et immédiate.

Observation n°4 :

« Par ailleurs, lors d'un entretien avec le Président de la communauté de communes du pays d'Huriel, ainsi que de l'avis de cette communauté sur le projet, il ressort que le maillage de la clôture doit permettre le passage du petit gibier (bien que cela figure au dossier), ainsi que les haies arbustives soient replantées avec des essences locales du type « frênes » ou similaires représentant ses caractéristiques, qu'en est-il ? »

Réponse du pétitionnaire

Dans le cadre du parc solaire de La Chapelaude, le porteur de projet confirme la mise en place d'une clôture adaptée au passage de la petite faune afin de minimiser la fragmentation des habitats pour la petite faune terrestre. La clôture sera équipée de fenêtres « passe-faune » au niveau du sol, espacées tous les 50 m et d'une largeur de 0,25 x 0,25 m.

Concernant les essences locales pour la plantation et la densification des haies, une liste d'espèces floristiques a été établie par les écologues en charge de la réalisation du milieu naturel de l'étude d'impact environnemental :

Strate	Nom commun	Nom latin
Arborée	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
	Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Arbustive haute	Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
	Viome lantane	<i>Viburnum lantana</i>
	Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Arbustive basse	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
	Fusain d'Europe	<i>Evonymus europaeus</i>
	Églantier	<i>Rosa canina</i>
	Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>

Un entretien avec le président de la communauté de communes du pays d'Huriel peut être envisagé avant la validation des choix des essences en phase chantier.

Commentaire du C.E :

Le porteur de projet a répondu de manière efficiente à toutes les questions, de même que ses réponses apportent des solutions adaptées et probantes, dont les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement décrites dans les paragraphes ci-dessus seront mises en place.

Toutes les mesures de réduction (MR 3 à MR 12) sont reprises sur le mémoire en réponse du porteur de projet annexé au présent dossier.

6 - CONSULTATION DES SERVICES DE L'ETAT ET P.P.A

- Absence d'avis en date du 5/03/2022 de la MRAe pour ce qui concerne l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune de la Chapelaude (03), faute de moyens suffisants ;
- Avis de la MRAe sur la mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Chapelaude (03) pour la création d'un parc photovoltaïque ;
- Avis de la DDT, projet photovoltaïque URBA 44 en date du 16/12/2021 ;
et avis recueillis de la :

- DGAC/SNIA en date du 24/02/2021, de la CDPENAF en date 4/11/2021, de la DRAC en date du 15/03/2021, de ENEDIS en date du 20/03/2019, de la DDT 03 en date 20/03/2019, du SCoT, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, pays de la vallée de Montluçon et du Cher, de la Chambre d'Agriculture de l'Allier en date du 14/04/2023 et de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 24/02/2021 et du service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier du 02/11/2021.
- **Avis n° 2023-ARA-AUPP-1256 de la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes, sur la mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Chapelaude pour la création d'un parc photovoltaïque :**

L'autorité environnementale formule des recommandations sur les points suivants :

- Au regard du contenu réglementaire attendu de l'évaluation environnementale :
 - ✓ reprendre l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU en s'attachant à évaluer ses incidences environnementales propres et non celles du projet, présenter les mesures pour les éviter ou les réduire ainsi que l'articulation avec les autres documents supérieurs, la justification des choix et le dispositif de suivi ;
 - ✓ intégrer un résumé non technique proportionné à la mise en compatibilité du PLU ;
- en matière de :
 - ✓ gestion économe de l'espace, analyser la consommation d'espace et l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, dans la perspective du projet de mise en compatibilité du PLU, d'en caractériser le niveau d'enjeu, les incidences et de présenter les mesures réglementaires associées ;
- biodiversité et de milieux naturels :
 - ✓ justifier l'absence de prospection en période automnale et hivernales ;
 - ✓ approfondir les incidences de la création des voiries et de tranchées sur la fonctionnalité des zones humides ;
 - ✓ En période hivernale, justifier la limite est du périmètre d'étude au regard du lieu-dit « les Couteaux » ;
- émissions de gaz à effet de serre : compléter le dossier en produisant un bilan carbone de l'opération et en détaillant le déstockage de carbone attendu du fait de l'artificialisation et de la suppression d'une partie du boisement ;
- **Avis DDT Yzeure n° PC00305521M0001 sur le projet photovoltaïque de la Chapelaude en date du 16 décembre 2021 :**

Le projet proposé et de qualité, les enjeux environnementaux et paysagers sont pris en compte et font l'objet d'un traitement soigné. Les mesures d'évitement et de réduction proposées devront être respectées afin de garantir une bonne insertion du parc photovoltaïque au sein du lieu-dit « Souvol ». En effet, ces dernières devraient garantir un impact moindre sur la Laineuse du Prunellier, espèce protégée au niveau mondial. De plus, les mesures paysagères mises en œuvre réduiraient les co-visibilités avec la route départementale D 40 et le hameau de Souvol. Le projet se situe en zone A et Ui du PLU de la Chapelaude approuvé le 20 juin 2013. Une déclaration de projet de mise en conformité du PLU est en cours afin de passer la zone Ui en zone A.

- **La chambre d'Agriculture de l'Allier transmet un courrier en date du 14 avril 2023 :**

Elle prend acte du projet, ainsi que du classement en zone A et pour partie en zone Ui (à vocation d'activités économiques) au PLU, ainsi que la solution retenue de classer l'ensemble des terrains couverts par le projet en zone agricole A autorisant les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des équipements et services publics.

Elle cite la surface de 8,4 ha correspondant à une friche naturelle dans la partie ouest et à un jeune boisement dans la partie est, et précise que les photos aériennes anciennes montrent que le site a fait l'objet d'une utilisation agricole jusque dans les années « 1990 ».

De même que ce terrain présente un potentiel agronomique comparable à celui des parcelles situées dans l'environnement proche, majoritairement valorisées en prairies destinées à l'élevage, et regrette que ce projet n'évite pas véritablement les espaces à vocation agricole.

Parallèlement la Chambre d'Agriculture mesure l'état d'enfrichement très avancé de ce site et constate que les perspectives d'un retour à l'agriculture sont aujourd'hui très faibles voire inexistantes.

- **Avis CDPENAF sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de La Chapelaude en date du 04 novembre 2021 :**

Avis de la commission : favorable

- **Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile, en date du 24 février 2021 :**

Ce projet, tel que présenté dans le dossier cité en objet, se situe en dehors de toute zone de servitude liée à l'aviation civile.

- **Avis du Service Régional de l'Archéologie, en date du 25 mai 2018 :**

La Direction régionale des affaires culturelles, service régionale de l'archéologie notifie dans son courrier la prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive préalable à la réalisation des travaux sur le site des projets et précise qu'il faudra la tenir informée des suites réservées à ce dossier et lui transmettre une copie de la décision.

- **Avis du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de la Vallée du Montluçon et du Cher sans date :**

Au vu des éléments évoqués, le dossier du permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol de la Chapelaude « Souvol » est en l'état compatible avec le SCoT du PETR, actuellement en vigueur approuvé le 18/03/2013 avec les réserves suivantes :

- conforter et idéalement renforcer les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation pour les thématiques les plus impactées (faune et flore notamment).

- **Avis du S.D.I.S de l'Allier du 02 novembre 2021 :**

-Il est précisé une description dans un paragraphe observations au regard des dispositions du code du Travail et plus particulièrement à sa quatrième partie relative à la santé et sécurité au travail, des obligations dans le cadre de la lutte contre l'incendie : mise en place d'une citerne, de diverses signalisations.

-Cette réserve artificielle devra être réceptionnée par le SDIS de l'Allier afin d'être intégrée dans la liste départementale des points d'eau incendie.

-Par ailleurs il signifie le débroussaillage de part et d'autre sur une largeur de 10m, la voie carrossable périphérique afin de permettre le passage des moyens de lutte contre les incendies à l'intérieur du site, ainsi que débroussailler l'intérieur du site.

-Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de sinistre.

7 - BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique portant sur la demande de permis de construire déposées par la société URBA 44, filiale de URBASOLAR, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Souvol » à La Chapelaude s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et dans le respect des règles la concernant.

Fait à Bessay sur Allier, le 22 janvier 2024

Francis VANPOPERINGHE

Commissaire Enquêteur

